



Réunion du Conseil portuaire du 28 avril 2018

Compte rendu réalisé par M. Grawitz , vice-président de la CCBDC.

La réunion s'est tenue à 15h00 dans la salle du conseil de la Mairie de Carentan Les Marais

Y assistaient :

Xavier GRAWITZ, Communauté de Communes de la Baie du Cotentin Bruno BARBEY, service port de plaisance

Bruno FIANT, Régis LESAGE, Patrick HERMAN, Dominique GUARNERIE, Michel MARIE, Michel FOURMENTIN, représentants des usagers

Etaient excusés : Les représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

L'ordre du jour du conseil portuaire était le suivant :

- > Accueil du conseil portuaire par Jean-Pierre LHONNEUR, Président de la Communauté Communes de la Baie du Cotentin de
- > Présentation des membres
- > Les tarifs 2018
- > Le budget prévisionnel du port
- > Le règlement portuaire
- > Les projets de travaux
- > Questions diverses

Le président de séance, Xavier Grawitz, Vice-Président en charge du port, a excusé Jean-Pierre Lhonneur, Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et président titulaire du conseil portuaire, retenu par une inhumation.

Remise en début de séance de 2 documents annexés au présent compte rendu, le CA 2017 + BP 2018, ainsi que le règlement du port.

L'effectif du service « Finances » n'étant, depuis l'élaboration du budget, que d'une personne sur les 2 que compte normalement le service, ce dernier n'a été finalisé qu'au dernier moment, ce qui explique qu'il n'ait pas été joint à la convocation.

En cours de séance, il a été acté que les différents points à l'ordre du jour ne seraient pas soumis à vote, mais que les interventions des différents participants seraient transcrits dans le compte rendu.

Un document de support a été projeté en séance et est également annexé au compte-rendu.

Tarification 2018 :

Les tarifs 2018 ont été votés lors du conseil communautaire du 18 décembre 2017, et se caractérisent par une reconduction des tarifs 2017.

Xavier Grawitz indique qu'une réflexion sur l'évolution de la forme de la tarification est en réflexion, et que vraisemblablement le tarif construction amateur en extinction depuis 2006 serait supprimé.

Patrick Herman et Régis Lesage pensent que la suppression du tarif construction amateur est une erreur et qu'au contraire sa remise en service amènerait de nouvelles unités dans le Port.

Patrick Herman et Régis Lesage demandent à ce que soit fourni au conseil portuaire un rapport d'activité du port, considérant que le logiciel Alizé de gestion du port est à même de fournir les données.

L'utilisation des capacités d'Alizé n'étant pas optimale en lieu et place du rapport d'activité pour l'année 2017, voici ci-après quelques chiffres clés :

| | | |
|--------------------------|----------------|------------|
| Contrats annuels | Moyenne | 263 |
| Contrats mensuels | Moyenne | 8 |
| Visiteurs | | 179 |
| Passage écluse | | 190 |

Présentation du CA 2017 et du BP 2018 :

Le document est présenté dans ses grandes lignes.

Patrick Herman et Régis Lesage demandent où se situe le montant des travaux pour le port à sec.

Ces travaux n'étant pas imputés sur le budget du port, il est logique qu'ils n'apparaissent pas.

Patrick Herman et Régis Lesage demandent à quoi correspondent les 100 K€ inscrits en investissement : la réponse est à l'ordre du jour dans la rubrique « Projet de travaux »

Règlement portuaire :

En préambule à l'examen du règlement portuaire, Patrick Herman et Régis Lesage demandent pourquoi le règlement portuaire a été modifié :

La principale raison est que le précédent règlement ne définissait pas correctement le pouvoir de police du personnel du port.

Il a été procédé à l'examen des 35 articles ; ne figurent ci-après que les articles ayant donné lieu à une discussion, avec le format initial de l'article puis sa version corrigée lorsqu'un consensus a été trouvé.

Article 2 - dernier §

Actuel :

Des activités sportives peuvent être organisées sur le plan d'eau du port pouvant entraîner des modifications ou des obligations ou des interdictions de navigation pour les navires. Les informations concernant ces activités seront placées sur le tableau d'affichage 15 jours minimum avant l'évènement.

A la demande de Patrick Herman et Régis Lesage, modifié en :

Des activités sportives peuvent être organisées sur le plan d'eau du port pouvant entraîner des modifications ou des obligations ou des interdictions de navigation pour les navires, **en concertation avec les usagers du ports.**

Les informations concernant ces activités seront placées sur le tableau d'affichage 15 jours minimum avant l'évènement.

Article 3 - 2ème §

Actuel:

Cette vitesse sera limitée à 3 nœuds dans tout le bassin et à 5 nœuds dans le chenal extérieur. Les navires ne pourront naviguer à l'intérieur du port que pour entrer, sortir, changer de mouillage ou pour se rendre à un poste de réparation ou d'avitaillement en carburant.

Suite à une question posée en réunion du CLUP, quant à la vitesse dans le canal jugée contraignante, il a été décidé de modifier l'article en :

Cette vitesse sera limitée à 3 nœuds dans tout le bassin et à 5 nœuds dans le chenal extérieur et dans la partie canal à une vitesse conforme à la réglementation.

Les navires ne pourront naviguer à l'intérieur du port que pour entrer, sortir, changer de mouillage ou pour se rendre à un poste de réparation ou d'avitaillement en carburant.

Afin de clarifier les différentes zones, en PJ le document du SHOM.

https://diffusion.shom.fr/ref/imagettes/LIMAR/LTM_AURE_VIRE_TAUTE_DOUVE_S EVE MADELEINE_MERDERET.pdf

Article 5 - dernier §

Actuel :

Tout navire saisi, désarmé, en instance de vente, sera mis obligatoirement à sec, de façon à libérer un poste pour les besoins de l'exploitation, sous la responsabilité de son propriétaire et/ou skipper. En cas de nécessité motivée pour des raisons de sécurité, le personnel du port peut autoriser l'amarrage à couple.

Suite à débat et sur proposition de Dominique Guarnerie, ce § est supprimé. Tout navire saisi, désarmé, en instance de vente, sera mis obligatoirement à sec, de façon à libérer un poste pour les besoins de l'exploitation, sous la responsabilité de son propriétaire et/ou skipper. En cas de nécessité motivée pour des raisons de sécurité, le personnel du port peut autoriser l'amarrage à couple.

Article 5 -§ milieu

Actuel

L'alimentation électrique peut varier de 5 à 10 Ampères, 230V monophasé, en fonction des pontons. Des contrôles d'intensité pourront être effectués de façon aléatoire pour préserver le réseau électrique.

Le nombre d'alimentation par bateau est limité à 1 prise sauf dérogation écrite du personnel du port.

2 points sont évoqués par Patrick Herman et Régis Lesage : demande d'avoir obligatoirement 1 prise par bateau et généralisation du 10A.

Xavier Grawitz rappelle qu'à ce jour l'électricité est mise à disposition gratuitement, y compris pour ceux qui résident sur leur bateau. A ce jour, répondre favorablement à ces demandes nécessite de revoir la distribution électrique de manière globale, pouvant entraîner des investissements non négligeables. **La demande n'est pas rejetée, mais nécessite une étude, et en contrepartie la fin de la gratuité de l'électricité pour les résidents.**

L'article est inchangé.

Articles 15, 18, 30, 32

Actuel :

« aux frais, risques et périls »

Patrick Herman et Régis Lesage demandent la suppression de cette mention qui revient dans les différents articles cités.

Xavier Grawitz répond que cette mention ne sera pas retirée. Elle s'applique dans des cas bien précis, et n'intervient qu'à la fin de la procédure de mise en demeure.

Article 18 - dernière ligne :

Actuel :

« à la diligence le personnel du port »

Correction d'une faute de frappe, l'article est modifié en :

« à la diligence **du** personnel du port »

Article 32 - dispositions générales :

Actuel :

Pour le bénéficiaire d'une autorisation d'usage catégorie « abonné » (annuelle), la redevance est due en totalité, même si le navire est absent de sa place quelle qu'en soit la raison. En outre, la redevance est acquittée annuellement en maximum trois fois à réception de chacun des avis de paiement.

Patrick Herman et Régis Lesage demandent à ce que la possibilité d'un paiement mensualisé soit mis en place.

Xavier Grawitz répond qu'il est tout à fait d'accord avec cette démarche, initiée bien avant cette demande. Sa non mise en place résulte de difficultés techniques Trésorerie – Régisseur.

C'est un axe de travail qui évolue avec les modifications de la réglementation comptable qui se profilent.

Une réunion est prévue à partir de la mi-avril avec la Trésorerie pour essayer de trouver une solution.

Bruno Fiant fait état des difficultés rencontrées pour le paiement en 3 fois.

Article 34 - Avitaillement :

Actuel :

Le service du port assure en régie la vente aux usagers des carburants suivants :

- Super sans plomb
- Gasoil
-

Le port ne distribue plus de super sans plomb

Le service du port assure en régie la vente aux usagers **des carburants suivants :**

- Super sans plomb
- Gasoil

Article 35 - dernier §

Actuel :

Toute personne en désaccord avec ce présent règlement disposera d'un délai de 2 mois pour signaler à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin son intention de quitter remplacement occupé au sein du port de Carentan les Marais.

Cet article a donné lieu à des échanges animés autour de la table, un consensus a été trouvé, l'article est modifié en :

Toute personne en désaccord avec ce présent règlement disposera d'un délai de 2 mois pour signaler à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin son intention de quitter l'emplacement occupé au sein du port de Carentan les Marais, et sera facturé au tarif mensuel, tout mois entamé étant du.

Les projets travaux :

Xavier Grawitz fait part du souhait de la Communauté de Communes de sécuriser l'automatisme des portes de l'écluse en le remplaçant totalement

La conception date de 30 ans et les pièces de rechange ne sont plus disponibles pour certaines d'entre elles.

Il précise qu'il est encore trop tôt pour connaître la nécessité ou non d'une période d'indisponibilité de l'écluse.

Tout sera mis en oeuvre pour minimiser cette dernière

Questions diverses :

1- Appel Astreinte (Patrick Herman et Régis Lesage)

De nouveaux équipements, alphas pages bi fréquences ont été mis en service depuis quelques mois. A ce jour, le système fonctionne correctement et pallie aux incidents de réception récurrents avec les anciens alphas pages.

2- Ecluse (Patrick Herman et Régis Lesage)

2-1 Téléphone

L'accessibilité au téléphone permettant de prévenir l'éclusier est toujours un problème

2-2 Eclairage sur mat Pavillon bleu

Suggestion de mettre un éclairage solaire sur le mat du Pavillon bleu pour éclairer la zone du ponton d'attente.

2-3 Ponton d'attente

Comme le suggère son nom, ce ponton est un ponton d'attente et non un ponton de stationnement. Il est demandé d'user de notre pouvoir de police pour interdire au pêcheur de civelles d'y laisser son bateau.

Michel Marie rappelle qu'effectivement ce ponton ne doit pas être utilisé comme lieu de stationnement.

2-4 Statistiques

Demande de connaître le nombre de passage de nuit à l'écluse :

PASSAGE BATEAUX ECLUSE

2017

| | JOUR | NUIT | TOTAL |
|--------------|-------------|------------|-------------|
| JANVIER | 18 | 1 | 19 |
| FÉVRIER | 20 | 0 | 20 |
| MARS | 34 | 5 | 39 |
| AVRIL | 93 | 13 | 106 |
| MAI | 175 | 46 | 221 |
| JUIN | 207 | 73 | 280 |
| JUILLET | 270 | 79 | 349 |
| AOÛT | 438 | 116 | 554 |
| SEPTEMBRE | 122 | 34 | 156 |
| OCTOBRE | 79 | 25 | 104 |
| NOVEMBRE | 28 | 12 | 40 |
| DÉCEMBRE | 12 | 0 | 12 |
| | | | |
| TOTAL | 1496 | 404 | 1900 |

3- Demande d'une télécommande pour l'AUPPC :

Patrick Herman et Régis Lesage demandent à ce qu'une télécommande de la barrière d'accès à la zone technique du port leur soit remise.

Cette télécommande sera fournie contre la signature d'un document en cours d'élaboration indiquant les règles d'accès à cette zone.

Pour mémoire, cette barrière a été mise en place pour pallier aux problèmes d'accès non autorisés à cette zone qui n'est pas une zone de stationnement pour véhicule.

4- Taxe de séjour (Patrick Herman et Régis Lesage)

Ce sujet sera traité par une prise de rendez-vous avec le Président de la Communauté de Communes

5- Incivilités (Tous)

Une recrudescence d'incivilités est à signaler. L'information sera transmise à la Gendarmerie, ainsi qu'à la Police Municipale pour la partie sur le territoire de la commune historique de Carentan.

6- Annonce du départ en retraite de Denis LEPREVOST (Xavier Grawitz)

Denis partira en retraite dans le courant de l'été, il sera remplacé par Dominique Charlot. Il n'y aura pas d'embauche pour pallier au départ de Denis, une organisation différente du temps de travail des 3 personnes restantes est en cours de réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.